



Travail de nuit dans un EHPAD privé

Par **lecram**, le **04/02/2022** à **11:11**

Bonjour, rnrnIl m'est proposé un emploi de nuit entre 20 h 45 et 7 h 45 soit 11 h 00 avec pause de 1 h entre 0 h 15 et 1 h 15 mais obligation de répondre aux sonnettes, etc., donc pas véritablement une pause. rnrnCes dispositions sont elles normales ? Il semble que cela corresponde plutôt à une heure non rémunérée car au, milieu de la nuit, il n'est pas possible de quitter l'établissement d'autant qu'il existe cette obligation de répondre. rnrnMerci de m'éclairer.

Par **morobar**, le **04/02/2022** à **11:41**

Bonjour, rnrnIl s'agit d'une astreinte, non rémunérée tant qu'il n'y a pas une prestation survenant durant ce temps. rnrnCette astreinte doit faire l'objet d'une compensation dans le salaire. rnrn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20873>